



La Destruction des Loups

Par KISKISSING

IL EST évident que beaucoup de gens croient peu aux résultats pratiques des campagnes entreprises, périodiquement, par des envoyés de la Compagnie du Grand-Tronc pour détruire les loups dans le New Ontario. Cette incrédulité est largement attribuable aux tartarinades de quelques-uns des journalistes qui prennent part à ces excursions. Mais ce qui s'est passé dans d'autres pays pourrait se réaliser ici, si les battues et les attaques étaient systématiques et persistantes. Les loups ont disparu du Royaume-Uni; les derniers ont été tués en Ecosse en 1650 et en Irlande en 1710. Il y en a encore sur le continent européen, parce que les frontières de terre permettent toujours l'introduction de quelques colonies de ces fauves au fur et à mesure de leur destruction. Le loup est un infatigable coureur qui—le fait a été souvent contrôlé—peut parcourir *quarante lieues* en une seule nuit.

En France, dit le *Tour du Monde*, les loups étaient autrefois très nombreux, parce que les bois étaient plus abondants qu'aujourd'hui et offraient aux fauves des retraites sûres. Ils étaient aussi beaucoup plus audacieux et, par suite, plus dangereux pour les êtres humains. Plusieurs chroniqueurs rapportent qu'au moyen âge, au cours d'hivers rigoureux, les loups qui pullulaient dans les forêts voisines de la capitale ne craignaient pas de pénétrer dans Paris, et de venir ravir des enfants jusque sur la place Maubert.

Vers le quinzième siècle, fut créée une charge spéciale de grand louvetier de France, pour la direction des chasses au loup. Il avait sous ses ordres des lieutenants de louveterie, dirigeant chacun les chasses dans une province. Un édit de 1583, sous Henri III, donnait pouvoir aux agents forestiers d'assembler les habitants de chaque province trois fois par an, en vue de battues générales. Une ordonnance de Henri IV (1601) prescrivait aussi des battues générales. En outre, pour encourager la destruction des fauves, c'est également sous ce roi que l'on commença à accorder une prime de 500 francs pour une louve abattue, de 250 francs pour un loup, de 100 francs pour un louveteau.

Une ordonnance de Louis XIV (1669) confirma ces prescriptions. Elles n'avaient pas cessé d'être nécessaires, puisqu'en 1712, dans la forêt d'Orléans, les loups dévorèrent, en

quelques jours, une centaine de personnes, si bien que le roi y envoya ses équipages de chasse pour mettre fin au carnage. En 1765, les loups étaient si nombreux dans la forêt de Sainte-Menehould, que les bûcherons durent y abandonner le travail.

Le loi du 10 messidor an V ordonna certaines mesures offensives et défensives contre les loups. En 1818, le ministre de l'Intérieur lança une instruction dans le même but.

Enfin, en 1830, le service de la louveterie, qui, depuis 1814, avait été placé dans les attributions du grand-veneur, fut réuni à celui des forêts et régi par le règlement de 1852, encore aujourd'hui en vigueur.

Vers le milieu du dix-neuvième siècle, le nombre des loups ayant diminué considérablement, on abaissa dans une proportion énorme les primes d'encouragement accordées antérieurement pour leur destruction. Jusqu'en 1882, on ne donna plus que de 15 à 18 francs pour une louve, 11 francs pour un loup et 6 francs pour un louveteau.

Sous ce régime, la situation resta stationnaire, puisque, d'après une statistique allant de 1849 à 1875, on a constaté en France, pendant ces vingt-cinq années, une destruction annuelle de 1200 loups, dont 300 vieux loups, 200 louves et 700 louveteaux.

Néanmoins, lors du grand hiver de 1879-1880, les loups firent de tels ravages que les Chambres votèrent, le 3 août 1882, une loi rétablissant les fortes primes de la manière suivante: 200 francs pour tout fauve, loup ou louve, s'étant jeté sur des êtres humains; 150 francs pour une louve; 100 francs pour un loup; enfin 40 francs par louveteau, c'est-à-dire pour tout animal pesant moins de six livres.

Les effets de cette législation n'ont point tardé à se faire sentir, si l'on en juge par la diminution rapide du nombre de têtes de fauves abattues annuellement depuis la promulgation de la loi, ainsi que cela résulte d'une statistique publiée par le *Bulletin du Ministère de l'Agriculture*. De 1319, loups tués en 1883, on passe en 1900 à 115.

Il est bien évident que si l'on tue annuellement de moins en moins de loups, c'est que le nombre de ceux qui existent sur le territoire de la France a considérablement diminué.

